

Le nouveau Code de la famille malien : droits fondamentaux bafoués, discriminations consacrées

Date de mise en ligne : jeudi 8 décembre 2011

Copyright © Mouvement mondial des droits humains - Tous droits réservés

Depuis plus de dix ans, les femmes maliennes attendent l'adoption d'un Code de la famille pour que leurs droits fondamentaux soient respectés. Or, le 2 décembre 2011, l'Assemblée nationale malienne a adopté un texte qui, au contraire, perpétue les discriminations.

Un premier projet du Code de la famille, qui avait fait l'objet de longues années de réflexion et de concertation entre les différents acteurs de la société malienne, avait été adopté par l'Assemblée nationale en août 2009. Sans consacrer l'égalité des sexes, il contenait toutefois d'importantes avancées. Mais à la suite de manifestations des forces les plus conservatrices, le Président Amadou Toumani Touré avait décidé de ne pas le promulguer et l'avait renvoyé en deuxième lecture. Au cours de la révision du texte, les dispositions centrales concernant l'âge du mariage, la garde des enfants, l'héritage ont subi des modifications telles qu'elles vont à l'encontre du principe même d'égalité des sexes.

Selon le nouveau Code, « la femme doit obéissance à son mari » et l'homme est consacré comme unique chef de famille (« puissance paternelle »). L'âge légal du mariage est de 18 ans pour l'homme et de 16 ans pour la femme. Par ailleurs, dans certains cas, le mariage peut être autorisé à partir de 15 ans. En outre, le mariage religieux est désormais juridiquement reconnu.

Le nouveau code viole gravement les obligations internationales du Mali, consacrées par la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée en 1985, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, ratifié en 2005.

Nos organisations**, n'ont cessé d'appeler à l'adoption d'un Code garantissant les droits des femmes. Nous n'avons cessé d'alerter des conséquences néfastes d'une révision à la baisse de ce texte. Alors que les revendications du Haut Conseil islamique ont été prises en compte, nous déplorons que celles des acteurs et des actrices de la société civile malienne aient été ignorées.

Avec l'adoption de ce texte, le Mali a raté une occasion de progresser vers le respect des droits des femmes. Nos organisations continueront à se battre pour faire évoluer ce texte.

Réactions des ONG africaines membres de la Campagne :

[("Ensemble soutenons le combat de nos soeurs et frères du Mali face à ce recul de la démocratie !

Cette situation qui mérite toute l'attention des personnes éprises de justice m'amène à poser [cette question] : pourquoi nos dirigeants qui se targuent d'être des dirigeants modèles ne font pas de la définition de la démocratie (l'exercice du pouvoir par le peuple et pour le peuple) une réalité ? Le peuple comprenant des femmes et des hommes ? Pourquoi certains hommes refusent d'admettre ce qui est tout à fait naturel pourtant à savoir qu'ils ont les mêmes droits que les femmes ?

Face à leur entêtement, nous ne nous laisseront pas de poursuivre le combat pour la justice sociale, l'équité et l'égalité des sexes !

Je prie toutes les responsables de coalitions, d'organisations et de réseaux de femmes à soutenir nos soeurs du Mali."

Mariame Coulibaly, WILDAAF/FeDDAF Sénégal]]

Le nouveau Code de la famille malien : droits fondamentaux bafoués, discriminations consacrées

["C'est bien dommage que nos pays deviennent de plus en plus conservateurs pour ce qui est rapport avec les rapport homme - femmes !

"L'âge légal du mariage est de 18 ans pour l'homme et de 16 ans pour la femme. Par ailleurs, dans certains cas, le mariage peut être autorisé à partir de 15 ans."

C'est un crime, ce sont des enfants qui se marient et qui du coup sacrifient leur avenir. Cela n'encourage pas les filles à étudier, par contre, cela les expose à un fort taux de natalité avec toutes les conséquences sur la santé, l'économie, l'éducation.....C'est un cercle vicieux.

Merci de nous partager ces informations, nous avons un long chemin à parcourir !"

Perpétue Kanyange, Centre des Femmes pour la Paix, Burundi]

["Nous sommes avec vous dans cette lutte afin qu'un jour la femme africaine en général et la femme malienne en particulier jouisse pleinement ses droits."

Lyduine, Centre des Femmes pour la Paix, Burundi]

["Nous sommes de tout coeur avec nos soeurs du Mali et espérons que les choses vont changer."

Oumy Cantome Sarr, RADDHO, Sénégal]

["Je crains que les autres pays africains qui ont à rédiger un projet de code de famille s'impregnent du cas du Mali. C'est une entrave grave aux droits de la femme et des enfants. On dirait que l'adoption de ce code est fait pour le présent et non pour l'avenir. Alors du courage à tous, car la bataille ne fait commencer."

Euphrasie Allahissem, Ligue tchadienne des droits de l'Homme]

* Cette campagne, réunissant plus de 100 organisations dans 40 pays africains, a été initiée par la FIDH en collaboration avec 4 organisations régionales : Femmes Africa Solidarités (FAS), Women in Law in South Africa (WLSA), African Center for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS), Women in Law and Development in Africa (WILDAF).

** Voir, par exemple, les communiqués de la campagne « L'Afrique pour les droits des femmes : ratifier et respecter » :

- ▶ Deuxième présentation du nouveau Code de la famille au Parlement, Communiqué de presse, 11 octobre 2010, www.fidh.org/Mali-Deuxieme-presentation-du
- ▶ La Coalition de la campagne appelle à l'adoption du projet de Code des personnes et de la famille conformément aux obligations internationales, - Communiqué de presse, 15 juillet 2010, www.fidh.org/Mali-La-Coalition-de-la-campagne,
- ▶ Appel à l'adoption urgente du Code des personnes et de la famille sans appauvrissement de ses dispositions, Communiqué de presse, 15 juin 2010, www.fidh.org/Mali-Appel-a-l-adoption-urgente-du
- ▶ Cahier d'exigences, L'Afrique pour les droits des femmes. Ratifier et Respecter !, 8 mars 2010, www.fidh.org/IMG/pdf/cahierd_exigences_FR.pdf
- ▶ Deuxième lecture du projet de Code de la famille et de la Personne, Lettre ouverte au président Amadou Toumani Touré, 24 septembre 2009, www.fidh.org/Mali-Deuxieme-lecture-du-projet-de
- ▶ Lettre ouverte de la FIDH au Président du Mali et à l'Assemblée nationale : adoption du nouveau Code de la Famille et de la Personne, 21 juillet 2009, www.fidh.org/Lettre-ouverte-de-la-FIDH-au